

**AUTORISATION D'ACCOMPAGNEMENT
AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES**

ANNÉE 2024-2025

Les enfants inscrits à la journée le mercredi peuvent être accompagnés à **une seule activité extrascolaire** après avoir remis cette fiche et avoir reçu un retour favorable (**uniquement celles qui se déroulent au complexe sportif, au dojo, au théâtre, à l'école de musique, entre 9h 11h45 et 13h30- 17h**).

L'ALAÉ n'étant pas seulement un moyen de garde et ayant pour objectif pédagogique de proposer des activités variées, il nous paraît important de ne pas multiplier les allers-retours à plusieurs activités externes pour un seul enfant afin qu'il puisse participer à celles proposées par l'ALAÉ. **La direction de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser l'accompagnement si les horaires sont incompatibles avec la journée de centre (ex temps du midi).**

Cet accompagnement sera possible seulement si nous avons l'autorisation suivante dûment remplie et signée (une feuille par enfant).

Attention, **lorsque l'ALAÉ organise une sortie à la journée**, cet accompagnement à l'activité **ne sera pas assuré**.

Je soussigné
autorise l'ALAÉ de La Possonnière à accompagner mon enfant
à l'activité suivante tous les mercredis de l'année scolaire 2023-2024 :

Activité - lieu	Créneau horaire
	Date de début de l'activité : Créneau horaire :

Après son activité (cocher la case correspondante) :

- Mon enfant devra être récupéré par un animateur et ramené à l'ALAÉ
- Je viendrai (ou une autre personne) chercher mon enfant. Il ne reviendra donc pas à l'ALAÉ

*Exceptionnellement, si l'organisation venait à changer, merci de transmettre **obligatoirement** une information écrite (mail ou document papier) à l'ALAÉ.*

*En cas d'annulation récurrente **ou de retard dans l'horaire** d'une activité sans que l'ALAÉ soit avisé, une suspension du service d'accompagnement pourra être envisagé.*

Date :

Signature :